

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 22 janvier 2018 à 18 h 30.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dydzak.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 18 décembre 2017 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Autorisation de transferts budgétaires – Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - c) Adoption du règlement # AG-038-2018 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - d) Présentation du règlement # AG-039-2018 concernant la composition et la régie interne du comité de sécurité civile.
 - e) Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMH) – Adoption des prévisions budgétaires 2018 et nomination d'un administrateur au C. A. permanent.
- 5. Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Projet d'achat regroupé – Appareils de protection respiratoire et d'air respirable.
- 6. Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 7. Communication, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 8. Correspondance.**
- 9. Affaires nouvelles.**
- 10. Période de questions.**
- 11. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame Gisèle Dicaire, présidente, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-894-01-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

AG-895-01-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 18 décembre 2017 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 18 décembre 2017 à 18 h 30 soit et est approuvé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Joseph Dydzak, fait rapport au conseil.

AG-896-01-2018

4. b) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, l'Agglomération doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts budgétaires tels que préparés le 11 janvier 2018 par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à autoriser après l'affectation des sommes requises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Joseph Dydzak, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité joint à la présente pour en faire partie intégrante.

AG-897-01-2018

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-038-2018 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les dispositions du décret numéro 1065-2005 concernant l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel, tel que publié dans l'édition de la Gazette officielle du Québec du 23 novembre 2005 et ses amendements ;

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil durant les séances ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) ;

ATTENDU l'actuel règlement # AG-01-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil d'agglomération de même que sur la régie interne des séances du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'il est opportun que le conseil d'agglomération adopte un règlement à jour à cet effet en y modifiant l'ordre du jour pour y inclure les rapports des responsables, en permettant la diffusion de l'ordre du jour sur le site Internet municipal et en actualisant les montants des amendes ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 18 décembre 2017, par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement par la conseillère, madame Julie Moreau, à la séance du 18 décembre 2017 ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncé à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel abrogeant le règlement # AG-01-2006 soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

4. d) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # AG-039-2018 CONCERNANT LA COMPOSITION ET LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE.

Sur l'invitation de la présidente, la greffière, madame Judith Saint-Louis, procède à la présentation du règlement # AG-039-2018 concernant la composition et la régie interne du comité de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel qui sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Le projet de règlement prévoit les dispositions pour la composition du comité, son mandat général et ou spécifique pour les formations, certaines dispositions de régie interne, présence aux réunions, convocations, rédaction du procès-verbal des réunions, membres bénévoles et autorisations ou remboursement des dépenses admissibles, etc.

Ce règlement abroge toutes dispositions précédentes inconciliables et fait suite à certaines dispositions du règlement # 4-1993 portant sur l'autorisation d'une entente commune entre les deux Ville d'Estérel et Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson visant l'opération et l'administration d'un service de « Protection civile intermunicipale » et l'adoption d'un plan d'urgence en commun.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

AG-898-01-2018

4. e) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMH) – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU C. A. PERMANENT.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU les projets de règlements proposés pour la gestion et la régie interne de cet office en janvier dernier lors de la rencontre des représentants du C. A. provisoire ;

ATTENDU le rapport d'approbation – Budgets 2018 au montant global de 581 708 \$ tel que soumis pour approbation par le conseiller en gestion de la Direction de l'habitation sociale de la Société d'habitation, monsieur Raynald Charrier, en date du 8 décembre 2017 précisant la contribution municipale au déficit par l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel (numéro d'ensemble immobilier : 2214 Budget 80 256 \$) à zéro pour l'année 2018 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un représentant municipal au C. A. de l'OMH ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut précité et nomme madame Lisiane Monette à titre de représentante municipale au conseil d'administration (C. A.) et ce jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

AG-899-01-2018

5. b) PROJET D'ACHAT REGROUPE – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET D'AIR RESPIRABLE.

ATTENDU qu'il existe un projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire pour la région de Lanaudière ;

ATTENDU que le Service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée souhaite la création d'un comité régional pour procéder à l'analyse des différents équipements disponibles sur le marché ;

ATTENDU que la participation audit comité a pour objectif de déterminer les besoins de chacun et n'engage aucunement la municipalité ou l'agglomération participante à procéder à un achat ;

ATTENDU que le conseil de chacune des municipalités ou agglomérations participantes devra se prononcer sur sa participation à l'achat regroupé seulement à la fin des travaux dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie son intérêt au Service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée à participer au projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire et délègue le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour agir à titre de représentant de notre agglomération sur le comité régional créé à cet effet, si besoin est.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-900-01-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 48, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière